

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3637

1^{er} décembre 2014

SOMMAIRE

Brasserie Fatiha S.á r.l	Red Diamond Holdings S.a r.l
Compagnie Européenne pour le Dévelop-	Redwall Properties S.à r.l
pement d'Entreprises Commerciales S.A174530	Rockpoint Real Estate IV Offshore and Co., SCS
Corum GP	Salam Lux II S.A
DUVAL INVESTMENTS S.A., société de	Sarosi S.A
gestion de patrimoine familial 174530	Saturn Properties S.à r.l
Encyclopaedia Britannica Holding S.A 174530	Scalis S.à r.l
Garage Collé S.A	Silvia HoldCo S.à r.l
Heraldic MidCo S.à r.l	Société Européenne de Recherche, d'In-
Hickorylux III s.à r.l	vestissement et de Développement 174535
Himalaya International Business S.A 174576	Sof-10 Starlight 11 GBP S.à r.l
LCTS Investments S.A174545	Sof-10 Starlight 12 GBP S.à r.l
Lely Holding S.à r.l	Sof-10 Starlight 12 GBP S.à r.l
Leontos Logistics Holdco S.à r.l174544	SOF-10 Starlight 13 GBP S.à r.l 174546
Mars Propco 3 S.à r.l	SOF-10 Starlight 14 GBP S.à r.l 174546
Mars Propco 8 S.à r.l	Sof-10 Starlight 7 GBP S.à r.l
Middlesex JV S.à r.l174559	Sphynx Europe
Middlesex Residential S.à r.l174561	Stafin Investments S.A174548
Miranda S.A	ST Networks Holdings S.à r.l
Montaigne Marignan SA174574	Stoneship S.à r.l
Pack Luxe Expertise - Packaging S.A174531	Styrolution Luxembourg S.à r.l174536
Parques Luxco S.à r.l	Talbot Holding S.A174548
Pegaso Transportation174532	Ternate S.A174548
Petercam (Luxembourg) S.A174532	Tesla174549
QS Real Estate Select European Opportu-	Thommelberg I174549
nities GP174575	Thommelberg I174549
QS Real Estate Select European Opportu-	Thommelberg II174549
nities S.à r.l	Thommelberg II174550
Rain Luxembourg S.A	Thore S.A., SPF
Ralf Schuh Raumausstattung G.m.b.H 174533	



CEDEC S.A., Compagnie Européenne pour le Développement d'Entreprises Commerciales S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 36.412.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi le 19 décembre 2014 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Ratification des décisions prises par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2014.
- 2. Nomination de deux nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014188702/14.

Brasserie Fatiha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 43, rue du Fort Neipperg. R.C.S. Luxembourg B 180.900.

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon poste de Gérante technique de votre société avec effet immédiat.

Le 05/11/2014.

Leqdamra HABIBA Gérante technique

Référence de publication: 2014171110/12.

(140196180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

DUVAL INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 39.014.

Lors de l'assemblée générale annuelle du 27 octobre 2014, Monsieur Giacomo DI BARI, domicilié professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé administrateur avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Guy BAUMANN démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Pour: DUVAL INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014171189/17.

(140195538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Encyclopaedia Britannica Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 55.850.

Extrait des résolutions des associés de la société

Les associés ont pris la décision suivante:

La confirmation de la nomination, avec effet au 4 septembre 2014 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015, de:

- Jacob Elie Beaucaire Safra, avec adresse personnelle au Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne comme administrateur de la société, appartenant au conseil d'administration;
- Jolanda van Nijen, avec adresse personnelle au rue de Saint Jean 88, 1201 Genève comme administrateur de la société, appartenant au conseil d'administration;



- Dominique Liardet, avec adresse personnelle au rue des Cordiers 12, 1207 Genève comme administrateur de la société, appartenant au conseil d'administration;
 - Ernst & Young, avec siège social au 7, parc d'activité Syrdall, 5365 Munsbach comme commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration se constitue donc avec effet au 4 septembre 2014 de:

- Beaucaire Safra Jacob Elie
- Jolanda van Nijen
- Dominique Liardet

Le commissaire aux comptes est donc avec effet au 4 septembre 2014:

- Ernst & Young

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Domiciliataire de sociétés

Référence de publication: 2014171213/28.

(140195843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Miranda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 133.275.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2014

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société MIRANDA S.A., tenue au siège social en date du 5 novembre 2014, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1° Les mandats d'administrateurs ont été renouvelés pour une durée de six ans:
- Monsieur Jürgen Fischer, demeurant professionnellement à 38, bd. Napoléon I er, L-2210 Luxembourg;
- Monsieur Klaus Krumnau, demeurant professionnellement à 38, bd. Napoléon I er, L-2210 Luxembourg;
- Monsieur Jean Beissel, demeurant professionnellement à 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.
- 2° Le mandat du commissaire aux comptes Fibetrust S.àr.l., avec siège social à 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg à été renouvelé pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MIRANDA S.A.

Référence de publication: 2014171401/18.

(140195869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pack Luxe Expertise - Packaging S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, 8, Zone Industrielle de Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 113.781.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2011

1 ère résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la confirmation des membres du conseil d'administration actuellement en vigueur, à savoir:

- Mme Nathalie DEHARD, demeurant à B-6681 Lavacherie 38, route d'Amberloup;
- Mr Johnny MACOIR, gérant de société, demeurant à B-6681 Lavacherie 38, route d'Amberloup;
- La société MJ PACK SPRL, ayant son siège social à B-6681 Lavacherie, 9, rue de Bastogne.

Les mandats des membres du conseil d'administration expireront lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

2 e résolution

L'assemblée approuve de manière unanime la confirmation du commissaire au comptes actuellement en vigueur, à savoir, Monsieur Matthijs BOGERS, comptable, demeurant à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.



3 e résolution

L'assemblée approuve de manière unanime la confirmation de l'administrateur délégué actuellement en vigueur, à savoir, Monsieur Johnny MACOIR, gérant de société, demeurant à B-6681 Lavacherie, 38, route d'Amberloup.

Le mandat de l'administrateur-délégué est fixé sur une durée indéterminée.

Pour extrait conforme Le président de l'assemblée

Référence de publication: 2014171448/26.

(140195612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Parques Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.426.

Veuillez prendre note du changement de nom du gérant suivant:

Madame Joanna Alwen HARKUS est désormais Joanna Alwen HARKUS MADGE, ayant pour adresse professionnelle 12, Charles II Street, 3 ème étage, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Parques Luxco S.à r.l. Jacob Mudde *Gérant A*

Référence de publication: 2014171451/15.

(140195716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pegaso Transportation, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 168.164.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 4 novembre 2014

L'associé unique décide d'accepter les démissions de M. Thomas Dewé en tant que Gérant de classe A et décide de nommer Mme Manuela D'Amore, résident professionnellement au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de classe A, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEGASO TRANSPORTATION

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2014171456/16.

(140195531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Petercam (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 22.418.

L'Assemblée Générale Ordinaire de Petercam (Luxembourg) S.A. (Immatriculée B22418)

Tenue au siège social le 10 juin 2014

A décidé le renouvellement du mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015, du commissaire chargé du contrôle des comptes:

Pricewaterhouse Coopers S.à r.l.

400 Route d'Esch, L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 5 novembre 2014. Marc Collard

Secrétariat Général

Référence de publication: 2014171481/17.

(140195906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Ralf Schuh Raumausstattung G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 3, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 90.182.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG MALDENER S.A.R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER
Signature

Référence de publication: 2014171500/13.

(140195811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Red Diamond Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.475.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 24 septembre 2014

- 1. Monsieur Jeff LUPINACCI a démissionné de son mandat de gérant de classe A avec effet au 22 septembre 2014.
- 2. Monsieur Georges DASSONVILLE a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet au 24 septembre 2014.
- 3. Madame Sophie PERRIN-JANET, administrateur de sociétés, née Vénissieux (France) le 15 janvier 1981, demeurant professionnellement au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommée comme gérante de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 22 septembre 2014.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Red Diamond Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014171501/19.

(140195662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Redwall Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.682.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Septembre 2014.

REDWALL PROPERTIES S.à r.l.

Rachel Hafedh

Gérant

Référence de publication: 2014171502/14.

(140195964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.



Rockpoint Real Estate IV Offshore and Co., SCS, Société en Commandite simple.

R.C.S. Luxembourg B 175.340.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg, anciennement Management & Accounting Services S.à r.l. en abrégé MAS S.à r.l., dénonce, avec effet au 17 octobre 2014, le siège social établi au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach de Rockpoint Real Estate IV Offshore and Co., SCS, société en commandite simple immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 175.340.

Rockpoint Real Estate IV Offshore and Co., SCS n'est donc plus domiciliée au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach depuis le 17 octobre 2014.

Munsbach, le 4 novembre 2014.

MAS Luxembourg

Stewart KAM CHEONG

Gérant

Référence de publication: 2014171508/17.

(140195561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Salam Lux II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 175.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Salam Lux II S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014171529/11.

(140195880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Saturn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 123.509.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Septembre 2014.

SATURN PROPERTIES S.à r.l.

Rachel Hafedh

Gérant

Référence de publication: 2014171531/14.

(140195965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Scalis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.166.

Cession d'actions

Par la présente, la société Scalis S.à r.l. dont le siège social est 4, route d'Arlon, L-8399 Windhof, immatriculation B68166, déclare que, en date du 4 novembre 2014, les 667 actions de M. Stéphane Moneaux sont transférées à M. Philippe Blétard demeurant au 31 rue d'Anthisnes, B-4180 Comblain-Fairon en Belgique.

La répartition des actions est donc composée comme suit:

- M. Henk Vandendooren détient un lot de 667 (six cent soixante-sept) actions;
- M. Olivier Vanden Broeck détient un lot de 666 (six cent soixante-six) actions;
- M. Philippe Blétard détient un lot de 667 (six cent soixante-sept) actions.



De par cette cession, le conseil de gérance est désormais composé des personnes suivantes à partir du 4 novembre 2014:

- M. Henk Vandendooren;
- M. Olivier Vanden Broeck;
- M. Philippe Blétard;
- M. Jean-Philippe Wagnon.

Référence de publication: 2014171532/21.

(140195947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Silvia HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.486,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Silvia HoldCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014171538/11.

(140195502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Société Européenne de Recherche, d'Investissement et de Développement, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 73.358.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014171539/15.

(140195984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Stoneship S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.397.

Extrait de la résolution du 4 Novembre 2014 de la société Stoneship SARL

Il résulte de la résolution des gérants de la société Stoneship SARL qui s'est tenu en date du 4 novembre 2014 que:

- Les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales détenues par COVER INTERNATIONAL LIMITED ont été transférés à la société BOWMAN SA avec son siège social à 11 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 182592.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signatures

Les gérants

Référence de publication: 2014171541/16.

(140195793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.



Styrolution Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 189.956.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of October,

Before Maître LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

Styrolution Group GmbH, a private company with limited liability under German law having its statutory seat in Frankfurt am Main, Germany, and it business address in Erlenstraße 2, 60325 Frankfurt am Main, which is registered in the commercial register of the Local Court of Frankfurt am Main under HRB 91762,

here duly represented by Mr Frank Stolz-Page, notary clerk, residing professionally at 13, Avenue Francois Clement, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on October 16, 2014.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Styrolution Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 2-4 rue Eugène Ruppert, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 189.956 (the "Company").

Such appearing party requests the Notary to act that:

- I. The Sole Shareholder of the Company, present or represented, declares that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to the present Extraordinary General Meeting, therefore no convening notice was necessary.
- II. The Extraordinary General Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.
 - III. The agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

Agenda

- 1. Confirmation of the availability of all required documents at the premises of the Company as per Articles 267 and 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Luxembourg Law");
- 2. Approval of the cross border merger between the Company and Styrolution Group GmbH, as described in the common draft terms of the cross border merger, hereto attached;
 - 3. Approval of the explanatory report of the board of managers of the Company on the merger plan;
 - 4. Miscellaneous.

IV. In accordance with the common draft terms of the cross border merger adopted pursuant to a private deed dated of 1 September 2014, published in the Mémorial C on 10 September 2014 under number 2427, the Company, as transferring Company (the "Transferring Company"), is considering merging with Styrolution Group GmbH (the "Acquiring Company") a private company with limited liability under German law having its statutory seat in Frankfurt am Main, Germany, and it business address in Erlenstraße 2, 60325 Frankfurt am Main, which is registered in the commercial register of the Local Court of Frankfurt am Main under HRB 91762.

The Sole Shareholder of the Company represented as described above, requests the undersigned notary to act that the Extraordinary General Meeting, after having deliberated, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledges having been presented, according to Articles 267 and 278 of the Luxembourg Law, one month before the date of the general meeting which shall decide on the common draft terms of the cross border merger, all the following required documents at the premises of the Company:

- the common draft terms of the cross border merger;
- the annual accounts and the management reports of the Company and of Styrolution Group GmbH for the last three financial years;
 - an accounting statement of the Company dated 5 September 2014;
- the explanatory reports drawn up by the board of managers of the Company and the board of directors of Styrolution Group GmbH.

Second resolution

The Sole Shareholder, after having carefully examined all the documents listed in the first resolution, approves the cross border merger as contemplated by the common draft terms of the cross border merger published in Luxembourg



in the Mémorial C number 2427, on 10 September 2014, which will induce the absorption of the Company by the Acquiring Company at the date of the registration of the cross border merger with the German Commercial Register of the Local Court of Frankfurt am Main competent for the Acquiring Company, at this date the Sole Shareholder, Styrolution Group GmbH, will carry on business of the two merging companies alone.

Third resolution

The Sole Shareholder approves the terms of the explanatory report of the board of managers of the Company dated September 1, 2014 and providing, inter alia, the legal and economic explanation for the envisaged cross border merger between the Company and the Acquiring Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed has been drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date first stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, sous signé,

A comparu:

Styrolution Group GmbH, une société à responsabilité limitée constituée existant sous les lois allemandes, ayant son siège social en Allemagne et son adresse commerciale au Erlenstrasse 2, 60325 Frankfurt-am-Main, enregistrée auprès de registre de commerce du tribunal de Frankfurt-am-Main sous le numéro HRB 91762,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 octobre 2014.

Ladite procuration, initiée «ne varietur» par la partie comparante et notaire instrumentant, sera attachée au présent acte pour être enregistré en même temps auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Styrolution Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.956 (la «Société»).

La partie comparante requiert le notaire instrumentant de déclarer que:

- I. L'Associé Unique de la Société, présent ou représenté, déclare que l'associé unique a été dûment convoqué et qu'il a pris connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire, aucune convocation n'était donc nécessaire.
- II. L'Assemblée Générale Extraordinaire est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer et décider de tous les points à l'ordre du jour.
 - III. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Confirmation de la disponibilité de tous les documents requis dans les locaux de la Société, conformément à l'Article 267 et 278 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi luxembourgeoise»);
- 2. Approbation de la fusion transfrontalière entre la Société et Styrolution Group GmbH, telle que décrite dans le projet commun de fusion, annexé ci-joint;
 - 3. Approbation du rapport du conseil de gérance de la Société sur le projet de fusion;
 - 4. Divers
- IV. En vertu du projet commun de fusion transfrontalière adopté suivant un acte sous seing privé en date du 1 ^{er} Septembre 2014, publié au Mémorial C le 10 septembre 2014 sous le numéro 2427, la Société, en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»), est considérée comme fusionnant avec Styrolution Group GmbH, (la «Société Absorbante»), une société à responsabilité limitée constituée existant sous les lois allemandes, ayant son siège social en Allemagne et son adresse commerciale au Erlenstrasse 2, 60325 Frankfurt am Main, enregistrée auprès de registre de commerce du tribunal de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 91762.



L'Associé Unique de la Société, représenté comme décrit ci-dessus, demande au notaire instrumentant de prendre acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique reconnaît avoir eu à sa disposition, conformément à l'Article 267 et à l'Article 278 de la Loi luxembourgeoise, un mois avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le Projet commun de fusion, tous les documents suivants dans les locaux de la Société:

- le projet commun de fusion transfrontalière;
- les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion de la Société et de Styrolution Group GmbH pour les trois derniers exercices;
 - une situation comptable intérimaire de la Société arrêtée au 5 septembre 2014;
- les rapports spéciaux établis par le conseil de gérance de la Société et par le conseil d'administration de Styrolution Group GmbH.

Seconde résolution

L'Associé Unique, après avoir attentivement examiné tous les documents listés dans la première résolution, approuve la fusion transfrontalière telle qu'envisagée par le projet commun de fusion publié au Luxembourg au Mémorial C le 10 septembre 2014 sous le numéro 2427, qui induira l'absorption de la Société par la Société Absorbante à partir de la date de l'enregistrement de la fusion transfrontalière auprès du registre de commerce du tribunal de Frankfurt-am-Main compétent pour la société Absorbante, date à laquelle l'Associé Unique, Styrolution Group GmbH, poursuivra seul les activités des deux sociétés fusionnantes.

Troisième résolution

L'Associé Unique approuve le rapport spécial du conseil de gérance de la Société daté du 1 ^{er} septembre 2014 et expliquant, inter alia, l'explication d'un point de vue juridique et économique de la fusion transfrontalière envisagée entre la Société et la Société Absorbante.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 24 octobre 2014. REM/2014/2336. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171542/149.

(140194933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Rain Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.456.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) de Rain Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 166 456 (la Société). La Société a été constituée en date du 30 décembre 2011, suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 761 du 22 mars 2012.



L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président), qui nomme comme secrétaire Sara Lecomte, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

 $L'Assemblée \ \'{e}lit \ comme \ scrutateur \ Margaux \ Laurent, \ demeurant \ professionnellement \ \grave{a} \ Luxembourg \ (le \ Scrutateur).$

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés comme le bureau de l'Assemblée (le Bureau).

L'Actionnaire Unique est représenté par Margaux Laurent, comptable consolidation, Rain Luxembourg SA, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante, et le notaire soussigné restera jointe au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

L'Actionnaire Unique de la Société, présent ou représenté à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est mentionné sur une liste de présence, qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique, le notaire soussigné et les membres du Bureau.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, l'Assemblée a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Il ressort du registre des actionnaires de la Société ainsi que de la liste de présence, que 2.600 (deux mille six cent) actions, ayant chacune une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros), représentant la totalité du capital social souscrit de la Société de 260.000 EUR (deux cent soixante mille Euros) (le Capital Social Actuel) sont présente ou représentée à l'Assemblée.
- II. L'Actionnaire représenté déclare avoir eu connaissance de, et avoir été dûment informé de l'ordre du jour préalablement à la tenue de cette Assemblée. Cette Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, ci-après.
 - III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
 - 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 7.000.000,-EUR (sept millions Euros) afin de le porter de son montant actuel de 260,000 EUR (deux cent soixante mille Euros) à 7.260.000,- EUR (sept millions deux cent soixante mille Euros), par l'émission de 70.000 (soixante-dix mille) nouvelles actions, ayant chacune une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) (les Nouvelles Actions).
- 3. Intervention, souscription et paiement intégral des Nouvelles Actions présentant chacune une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) et émises à hauteur d'un prix de souscription total égal à 7.000.000 EUR (sept millions Euros).
- 4. Modifications consécutives de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter la deuxième résolution ci-dessus.
 - 5. Autorisations.

Première résolution

L'Actionnaire Unique renonce à l'avis de convocation et confirme qu'il considère avoir été dûment convoqué. L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué (ainsi que toutes les informations pertinentes) à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à hauteur d'un montant total de 7.000.000,- EUR (sept millions Euros) aux fins de le faire passer de son montant actuel de 260.000,- EUR (deux cent soixante mille Euros) à 7.260.000,- EUR (sept millions deux cent soixante mille Euros), par l'émission de 70.000 (soixante-dix mille) nouvelles actions, ayant chacune une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros).

Intervention - Souscription - Paiement

L'Actionnaire Unique (le Souscripteur), représenté par Margaux Laurent, comptable consolidation, dont l'adresse professionnelle est établie à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration conférée sous seing privé, intervient lors de la présente Assemblée et déclare expressément:

- (i) souscrire aux Nouvelles Actions en question, ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euro), à hauteur du prix de souscription total de 7.000.000,-EUR (sept millions Euros); et
- (ii) libérer intégralement leurs Nouvelles Parts par le biais d'un apport en espèces à hauteur du montant total de 7.000.000,- EUR (sept millions Euros).

Le notaire reconnaît que le montant de 7.000.000,- EUR (sept millions Euros) payé par le Souscripteur (l'Apport en espèces) est liquide et disponible. La preuve du paiement de l'Apport en Espèces a été remise au notaire soussigné par le biais d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité du montant de l'Apport en Espèces sur le compte bancaire de la Société et le notaire acte expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

L'Actionnaire Unique décide que l'Apport en Espèces payé pour les Nouvelles Actions sera alloué au compte capital social de la Société.



Par conséquent, le capital social de la Société, qui s'élève à présent à un montant total de 7.260.000,- EUR (sept millions deux cent soixante mille Euros), est représenté par 72.600 (soixante-douze mille six cent) actions, ayant chacune une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euro).

Troisième résolution

En vue de la deuxième résolution ci-dessus et afin de refléter ladite résolution, l'Assemblée décide de modifier et de remanier intégralement l'article 5.1. des Statuts, lequel se lira comme suit:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à 7.260.000,- EUR (sept millions deux cent soixante mille Euros), est représenté par 72.600 (soixante-douze mille six cent) actions sous forme nominative d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euro) chacune."; et

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société aux fins de refléter les modifications précitées et habilite et autorise par la présente tout administrateur ou employé de la Société, chacun d'eux agissant individuellement en vertu de leur signature unique, investi des pleins pouvoirs de substitution, à procéder au nom et pour le compte de la Société, à l'enregistrement dans le registre des actions de la Société (en ce compris, afin que nul doute ne subsiste, la signature dudit registre) des modifications mentionnées sous les résolutions ci-dessus, et à accomplir toutes les formalités y afférentes le cas échéant.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Estimation des coûts

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront assumés par la Société suite au présent acte, est estimé à environ quatre mille Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date mentionnée au début du document.

Lecture faite au mandataire de l'actionnaire unique et aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, M. LAURENT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50673. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014171498/98.

(140195736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Sarosi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 191.488.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée par deux administrateurs, à savoir Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «SAROSI S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.



Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient un participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000.-) qui sera représenté par trois cent dix mille (310.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procédés au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».



Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
 - droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «nue-propriété».

Si les actions sont au porteur par une attestation de dépôt des actions au nom de l'indivision usufruit ou nue-propriété.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.



La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2015.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions sont souscrites par la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Alain GEURTS, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République Démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 2) Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 3) Monsieur Guillaume SCROCCARO, né le 09 septembre 1977 à Thionville, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur Alain GEURTS, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

174544



Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Besch, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2020.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, A. GEURTS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14594. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014171545/206.

(140195572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Lely Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.166.

EXTRAIT

En date du 22 Septembre 2014, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- L'annulation de la nomination en date du 17 Novembre 2010 de Ernst & Young ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall2, L-5365 Munsbach agissant en tant que commissaire aux comptes;
- La nomination de Ernst & Young ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall2, L-5365 Munsbach, comme réviseur d'entreprise, avec effet rétroactif à l'exercice financier au 31 Décembre 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 04 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014171343/17.

(140195218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Leontos Logistics Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.885.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 24 octobre 2014, que l'associé de la Société, BRE/Europe 7Q S.à r.l, a transféré la totalité de 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

(1) Leontos Logistics Pledgeco S.à r.l, Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 188.934, 500 parts sociales;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Leontos Logistics Pledgeco S.à r.l. 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014171344/19.

(140196047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

LCTS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.317.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

«Par jugement du 23 octobre 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme LCTS INVESTMENTS SA (B. 113.317),

ordonne la publication du présent jugement par extrait au Mémorial;

met les frais à la charge du Trésor.»

Référence de publication: 2014171366/15.

(140195574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Mars Propco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 122.294.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2013 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2013 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 3. November 2014.

Für Mars Propco 3 S.à r.l.

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014171384/13.

(140196048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Sof-10 Starlight 11 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.566.

Par résolutions signées en date du 5 novembre 2014, les associés ont décidé

- de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 5 novembre 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171559/13.

(140196018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Sof-10 Starlight 12 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.567.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 5 novembre 2014 que la société SOF-10 Lux Master Co S.à r.l. dont le siège social se situe 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:



- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 26 (vingt-six GBP) chacune à la société SOF-10 Starlight 7 GBP S.à r.l. dont le siège se situe 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, enregistrée sous le numéro Luxembourg B 188512.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- SOF-10 Starlight 7 GBP S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2014171560/19.

(140196016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Sof-10 Starlight 12 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.567.

Par résolutions signées en date du 5 novembre 2014, les associés ont décidé

- de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 5 novembre 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171561/13.

(140196016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

SOF-10 Starlight 13 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.258.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 5 novembre 2014 que la société SOF-10 Lux Master Co S.à r.l. dont le siège social se situe 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 26 (vingt-six GBP) chacune à la société SOF-10 Starlight 7 GBP S.à r.l. dont le siège se situe 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, enregistrée sous le numéro Luxembourg B 188512.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- SOF-10 Starlight 7 GBP S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2014171562/19.

(140196017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

SOF-10 Starlight 14 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.264.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 5 novembre 2014 que la société SOF-10 Lux Master Co S.à r.l. dont le siège social se situe 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 26 (vingt-six GBP) chacune à la société SOF-10 Starlight 7 GBP S.à r.l. dont le siège se situe 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, enregistrée sous le numéro Luxembourg B 188512.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:



- SOF-10 Starlight 7 GBP S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2014171563/19.

(140196021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Sof-10 Starlight 7 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.512.

Par résolutions signées en date du 5 novembre 2014, les associés ont décidé

- de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 5 novembre 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171564/13.

(140196020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Sphynx Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 184.918.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SPHYNX EUROPE S.à.r.l., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 2 octobre 2014 à 10 heures.

L'assemblée décide:

1. D'accepter le transfert de siège social de la société au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg. La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Pour la société

Anne FREGEAC

Gérante

Référence de publication: 2014171569/16.

(140195526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

ST Networks Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 188.408.

Par résolutions signées en date du 31 octobre 2014, l'associé unique de la Société a pris la décision suivante:

- acceptation de la démission de Mme Esther Peiner de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

Gérants:

M. Jiri Zrust

Mme Rosa Villalobos

M. Charles Roemers

M. Jean-François Trapp

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171571/18.

(140195917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.



Stafin Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014171572/13.

(140195512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Talbot Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 10.900.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 octobre 2014 que:

Il a été décidé de renouveler le mandat des personnes suivantes et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2014:

- Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'administrateur;
- Monsieur Bruno BEERNAERTS, en tant qu'administrateur;
- Réviconsult S.à r.l., en tant que commissaire.

Le mandat des deux personnes suivantes n'a pas été renouvellé:

- Monsieur Guido BANHOLZER, administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Edouardo VARELA; administrateur.

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2014:

- Madame Jessica DA SILVA, née le 21 juillet 1981 à Mont Saint Martin, France, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171587/24.

(140195999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Ternate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.054.

Veuillez prendre note des changements suivants:

- 1. Démission de Monsieur Marc Schmit comme gérant de catégorie B de la société, avec effet immédiat à partir du 8 octobre 2014
- 2. Démission de Monsieur Thierry Triboulot comme gérant de catégorie B de la société, avec effet immédiat à partir du 8 octobre 2014
- 3. Démission de Madame Maria Helena Goncalves comme gérant de catégorie B de la société, avec effet immédiat à partir du 8 octobre 2014
- 4. Démission de Monsieur Antonio Martí Faura comme gérant de catégorie A de la société, avec effet immédiat à partir du 8 octobre 2014
- 5. Nomination de Manacor (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 9098, comme gérant de catégorie B de la société, avec effet immédiat à partir du 8 octobre 2014 et pour une période de six ans.



- 6. Nomination de Monsieur Antonio Martí Navarro, né à Alginet, Valence, Espagne le 15 Juillet 1971, résidant à 41, camí real, E-46470 Catarroja, Valence, Espagne comme gérant de catégorie A de la société, avec effet immédiat à partir du 8 octobre 2014 et pour une période de six ans.
- 7. Nomination de Monsieur Javier Martí Navarro, né à Catarroja, Valence, Espagne le 07 Novembre 1977, résidant à 41, camí real, E-46470 Catarroja, Valence, Espagne comme gérant de catégorie A de la société, avec effet immédiat à partir du 8 octobre 2014 et pour une période de six ans.
- 8. Changement d'adresse de la société de 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 8 Octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Director B

Référence de publication: 2014171589/31.

(140195694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Tesla, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8362 Grass, 6, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 176.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014171590/12.

(140195851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Thommelberg I, Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 134.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171593/9.

(140195523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Thommelberg I, Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 134.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171594/9.

(140195524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Thommelberg II, Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 134.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171595/9.

(140195556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.



Thommelberg II, Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin. R.C.S. Luxembourg B 134.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171596/9.

(140195699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Thore S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.213.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 05.11.2013

Deuxième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né à Luxembourg le 22.04.1959, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THORE S.A. SPF

Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2014171597/22.

(140195668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Mars Propco 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 923.525,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 122.299.

In the year two thousand and fourteen, the twenty-third day of October, before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Mars Propco 8 S.à r.l. en faillite, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, having a share capital of EUR 923,525 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.299 (the Company). The Company was incorporated on 24 November 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 91, on 1 February 2007, and its articles of association were amended for the last time on 23 May 2012 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1861, on 26 July 2012.

There appeared:

1. Liffey Acquisitions S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, having a share capital of USD 20,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185.235 (Liffey),

hereby represented by Mr Franz Kerger, lawyer, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 September 2014, and

2. Kucera Beteiligungen Holding GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated under the laws of Germany, having its registered office at 4, Europaplatz, D-64293 Darmstadt, Germany, and registered with the Amtsgericht of Darmstadt under number HRB 87991 (KUCERA),



hereby represented by Ms Nathalie Steffen, lawyer, professionally residing at 45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg by virtue of a proxy given on 8 August 2014.

Liffey and KUCERA are together referred to as the Shareholders.

The proxies from the appearing parties, after having been initialled ne varietur by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Company was put into bankruptcy by a decision dated 26 June 2013 reached by the District Court of Luxembourg (Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg) and that Mr Yann Baden, acting in his capacity as trustee in bankruptcy (curateur) of the Company, confirmed in writing that he has no objection to the agenda of the Meeting set out under item II. below (in this respect, a letter signed by Mr Yann Baden will remain attached to the present deed);
- II. that all the 36,941 (thirty-six thousand nine hundred forty-one) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 923,525 (nine hundred twenty-three thousand five hundred twenty-five euro) are duly represented at the Meeting;
 - III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - (a) Waiver of the convening notices;
- (b) Decision to transfer the registered office of the Company from its current address to 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - (c) Decision to fully amend and restate the articles of association of the Company (the Articles);
- (d) Decision to end the mandates of Mr Herman Schommarz and Mr Olivier Dorier, with immediate effect, as managers of the Company;
 - (e) Decision to appoint:
- Mr Ryan Horstman, whose professional address is 7 Village Circle, Suite 335, West, USA, with immediate effect, and for an unlimited duration, as A manager of the Company;
- Mr Davy Toussaint, whose professional address is 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with immediate effect, and for an unlimited duration, as B manager of the Company; and
- Mr David Catala, whose professional address is 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with immediate effect, and for an unlimited duration, as B manager of the Company;
- (f) Decision to empower the managers of the Company, as well as any employee of Intertrust, to deal with the formalities in connection with the resolutions taken by the Meeting;
 - (g) Miscellaneous;
 - IV. after deliberation the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from its current address being 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach to 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with such transfer being effective as of the date hereof.

Third resolution

The Meeting resolves to fully amend and restate the Articles, without changing the name, the corporate object (being underlined that the object of the Company was a "Soparfi" and it remains a "Soparfi" but some words or sentences were modified in the coordinated version hereafter), the capital and the exercise of the Company, but by changing the representation rules and the signatury power of the managers so that the English version of the Articles should henceforth read as follows, it being noted that the English version shall prevail in case of discrepancies between the English version and the French version of the Articles:

- " **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Mars Propco 8 S.à r.l." (the Company).
- **Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition,



development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 4. Registered office.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other municipality place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

- **Art. 5. Share capital** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 923,525 (nine hundred twenty-three thousand five hundred twenty-five euro), represented by 36,941 (thirty-six thousand nine hundred forty-one) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.
- **Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of these articles of association.
- **Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.



Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager may be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager (s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers, and in case A and B managers have been appointed, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers, and in case A and B managers have been appointed, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (email) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending the meeting of the board of managers, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 14. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.



However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

- Art. 15. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.
- **Art. 16. Financial statements.** Each year, with reference to 31 st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

- **Art. 17. Appropriation of profits, reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.
- **Art. 18. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19. Statutory auditor External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.
- **Art. 20. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association."

Fourth resolution

The Meeting resolves to end the mandates, with immediate effect, of:

- Mr Herman Schommarz, whose professional address is 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; and
- Mr Olivier Dorier, whose professional address is 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, as managers of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to appoint, with immediate effect, and for an unlimited duration:

- Mr Ryan Horstman, whose professional address is 7 Village Circle, Suite 335, West, USA, as A manager of the Company;
- Mr Davy Toussaint, whose professional address is 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, as B manager of the Company; and
- Mr David Catala, whose professional address is 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, as B manager of the Company,
- it being noted that the new managers will have to comply with the provisions of the Luxembourg laws, generally, and the Luxembourg Code of Commerce, in particular.

Sixth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company as well as any employee of Intertrust to individually accomplish any formalities in connection with the above resolutions (including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by Liffey as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 1800 (one thousand eight hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholders of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholders of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.



Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois d'octobre, par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Mars Propco 8 S.à r.l. en faillite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, ayant un capital social de 923.525 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.299 (la Société). La Société a été constituée le 24 novembre 2006 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 91, daté du 1 er février 2007 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), daté du 23 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1861, daté du 26 juillet 2012.

Ont comparu:

1. Liffey Acquisitions S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 185.235 (Liffey),

ici représentée par Me Franz Kerger, avocat, ayant son adresse professionnelle au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2014, et

2. KUCERA Beteiligungen Holding GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), ayant son siège social au 4, Europaplatz, D-64293 Darmstadt, Allemagne et immatriculée auprès du Amtsgericht de Darmstadt sous le numéro HRB 87991 (KUCERA),

ici représentée par Me Nathalie Steffen, avocat, ayant son adresse professionnelle au 45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 8 août 2014.

Liffey et KUCERA sont ensemble dénommées ci-après comme les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celuici.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

- I. que la Société a été déclarée en faillite par un jugement du 26 juin 2013 du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et que Me Yann Baden, agissant en sa qualité de curateur de la Société, a confirmé par écrit qu'il n'avait aucune objection à l'ordre du jour de l'Assemblée exposé sous le point II. ci-dessous (à cet égard, une lettre signée par Me Yann Baden reste annexée au présent acte);
- II. que l'ensemble des 36.941 (trente-six mille neuf cent quarante-et-un) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, établi à 923.525 EUR (neuf cent vingt-trois mille cinq cent vingt-cinq euros) sont dûment représentées à l'Assemblée;
 - III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
 - (a) Renonciation aux formalités de convocation;
- (b) Décision de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle vers le 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - (c) Refonte intégrale des statuts de la Société (les Statuts);
- (d) Décision de révoquer, avec effet immédiat, M. Herman Schommarz et M. Olivier Dorier de leurs fonctions en tant que gérants de la Société;
 - (e) Décision de nommer:
- M. Ryan Horstman, ayant son adresse professionnelle au 7 Village Circle, Suite 335, West, USA, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée, en tant que gérant A de la Société;
- M. Davy Toussaint, ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée, en tant que gérant B de la Société; et
- M. David Catala, ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée, en tant que gérant B de la Société;
- (f) Décision d'autoriser tout gérant de la Société ainsi que tout salarié de Intertrust afin de remplir les formalités requises en relation avec les résolutions prises ci-dessous;
 - (g) Divers;
 - IV. après délibération, l'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes à l'unanimité:



Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Ce transfert étant effectif à partir de la présente date.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la refonte intégrale des Statuts, sans modification de la dénomination, de l'objet social (étant précisé que l'objet social était et reste celui d'une «Soparfi», mais que certains termes et phrases ont été modifiés dans la version coordonnée ci-dessous), du capital social et de l'exercice social de la Société, mais procédant à la modification des règles relatives à la représentation de la société et au pouvoir de signature. La version française des Statuts se lira dorénavant comme suit, étant précisé qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française des Statuts, la version anglaise prévaudra:

« **Art. 1** er. **Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Mars Propco 8 S.à r.l." (ciaprès, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut recevoir ou octroyer des licences relatives à des droits intellectuels.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 923.525 EUR (neuf cent vingt-trois mille cinq cent vingt-cinq euros) et est représenté par 36.941 (trente-six mille neuf cent quarante-et-un) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.
- **Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.



- Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.
- **Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Transfert de parts sociales. En cas d'associé unique, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux associés survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique/ une assemblée générale des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14 des statuts sont d'application.

- Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. A chaque gérant peut être attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques et, en présence de gérants A et B, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant ou, en présence de gérants A et B, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement, pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visiocon-



férence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social de la Société. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents à la réunion du conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et heures indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 14. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

- **Art. 15. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

- **Art. 17. Distribution des bénéfices, réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- **Art. 18. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 19. Commissaire aux comptes réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.
- **Art. 20. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat:

- M. Herman Schommarz, ayant son adresse professionnelle au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; et
- M. Olivier Dorier, ayant son adresse professionnelle au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que gérants de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée:



- M. Ryan Horstman, ayant son adresse professionnelle au 7 Village Circle, Suite 335, West, USA, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée,

en tant que gérant A de la Société;

- M. Davy Toussaint, ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée,

en tant que gérant B de la Société; et

- M. David Catala, ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat, et pour une durée illimitée,

en tant que gérant B de la Société,

étant précisé que les nouveaux gérants devront respecter les dispositions des lois luxembourgeoises de façon générale, et du Code de Commerce en particulier.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de conférer pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout salarié d'Intertrust individuellement afin d'effectuer toutes les formalités relatives aux résolutions prises ci-avant (y compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par Liffey en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 1800 (mille huit cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des mandataires des parties comparantes, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mandataires des parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdit mandataires ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kerger, N. Steffen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2014. LAC/2014/50505. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171391/496.

(140195599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Middlesex JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.711.

In the year two thousand fourteen, the twenty-sixth day of September, before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

"Nido London Properties S.à r.l.", a private limited company Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 156.175 (the Sole Shareholder),

the above appearing party being hereby represented by Mrs. Aleksandra SAJKIEWICZ, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a sole (1) proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder of "Middlesex JV S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on December 12 th , 2006 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 14 th , 2007 under number 177,

registered with the Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 122.711 (the Company).



The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 20 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 September 2009 under number 1787.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entirely of the share capital, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda:

- 1. Change of the financial year of the Company so that such financial year begins on the first (1) of August of each year and ends on the thirty-first (31) of July of the following year, it being understood that the current financial year, which started on 1 January 2014, shall be ended as of 31 July 2014;
- 2. Amendment to articles 21 and 22 of the Articles of the Company in order to reflect the change of financial year specified under item (1.) above; and
 - 3. Miscellaneous.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company so that such financial year begins on the first (1) of August of each year and ends on the thirty-first (31) of July of the following year.

In light of the above, the Sole Shareholder resolves to amend articles 21 and 22 of the Articles of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

- " 21. The financial year begins on the first (1) of August of each year and ends on the thirty-first (31) of July of the following year."
- "22. Each year on the thirty-first (31) of July, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

As a consequence of the foregoing, the Sole Shareholder acknowledges that the current financial year, which started retroactively on 1 January 2014, shall be ended retroactively as of 31 July 2014; and the new financial year shall begin with effect as of 1 August 2014 and end on 31 July 2015.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred Euro (EUR 800.-).

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre,

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

«Nido London Properties S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg), sous le numéro B 156.175 (l'Associé Unique),

représentée par Me Aleksandra SAJKIEWICZ, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une unique (1) procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée (l'»Associé Unique») de «Middlesex JV S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 12 Décembre 2006 suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 Février 2007 numéro 177,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 122.711 (la Société).



Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 Avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 Septembre 2009 numéro 1787.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Changement de l'année sociale de la Société afin que l'année sociale commence le premier (1) août de chaque année et s'achève le trente et un (31) juillet de l'année suivante, étant entendu que l'année sociale en cours, qui a commencé le 1 janvier 2014, s'achèvera au 31 juillet 2014;
- 2. Modification des articles 21 et 22 des statuts de la Société afin de refléter le changement d'exercice social défini au point (1.) ci-dessus; et
 - 3. Divers.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de changer l'année sociale de la Société afin que l'année sociale commence le premier (1) août de chaque année et s'achève le trente-et-un (31) juillet de l'année suivante.

Au vu la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier les articles 21 et 22 des Statuts, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

- « 21. L'exercice social commence le premier août de chaque année et se termine le trente-et-un juillet de l'année suivante.»
- « 22. Chaque année, au trente et un juillet, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant les indications de valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique prend acte que l'année sociale en cours, qui a commencé le 1 er janvier 2014, s'achèvera rétroactivement au 31 juillet 2014; et la nouvelle année sociale prendra effet rétroactivement au 1 er août 2014 et s'achèvera au 31 juillet 2015.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ huit cents Euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: A. SAJKIEWICZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2014. LAC/2014/45764. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014171398/115.

(140195248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Middlesex Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.590.

In the year two thousand fourteen, the twenty-sixth day of September, before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

"Middlesex JV S.à r.l.", a private limited company Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 122.711 (the Sole Shareholder),



the above appearing party being hereby represented by Mrs. Aleksandra SAJKIEWICZ, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a sole (1) proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder of "Middlesex Residential S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on January 3 rd, 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 17 th, 2007 under number 394,

registered with the Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 123.590 (the Company).

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 20 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 June 2009 under number 1102.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entirely of the share capital, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda:

- 1. Change of the financial year of the Company so that such financial year begins on the first (1) of August of each year and ends on the thirty-first (31) of July of the following year, it being understood that the current financial year, which started on 1 January 2014, shall be ended as of 31 July 2014;
- 2. Amendment to articles 21 and 22 of the Articles of the Company in order to reflect the change of financial year specified under item (1.) above; and
 - 3. Miscellaneous.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company so that such financial year begins on the first (1) of August of each year and ends on the thirty-first (31) of July of the following year.

In light of the above, the Sole Shareholder resolves to amend articles 21 and 22 of the Articles of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

- " 21. The financial year begins on the first (1) of August of each year and ends on the thirty-first (31) of July of the following year."
- "22. Each year on the thirty-first (31) of July, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

As a consequence of the foregoing, the Sole Shareholder acknowledges that the current financial year, which started retroactively on 1 January 2014, shall be ended retroactively as of 31 July 2014; and the new financial year shall begin with effect as of 1 August 2014 and end on 31 July 2015.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred Euro (EUR 800.-).

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre,

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

«Middlesex JV S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg), sous le numéro B 122.711 (l'Associé Unique),



représentée par Me Aleksandra SAJKIEWICZ, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une unique (1) procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée (l'«Associé Unique») de «Middlesex Residential S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 3 Janvier 2007 suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 Mars 2007 numéro 394,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 123.590 (la Société).

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 Avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 Juin 2009 numéro 1102.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Changement de l'année sociale de la Société afin que l'année sociale commence le premier (1) août de chaque année et s'achève le trente et un (31) juillet de l'année suivante, étant entendu que l'année sociale en cours, qui a commencé le 1 janvier 2014, s'achèvera au 31 juillet 2014;
- 2. Modification des articles 21 et 22 des statuts de la Société afin de refléter le changement d'exercice social défini au point (1.) ci-dessus; et
 - 3. Divers.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de changer l'année sociale de la Société afin que l'année sociale commence le premier (1) août de chaque année et s'achève le trente-et-un (31) juillet de l'année suivante.

Au vu la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier les articles 21 et 22 des Statuts, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

- « 21. L'exercice social commence le premier août de chaque année et se termine le trente-et-un juillet de l'année suivante.»
- « 22. Chaque année, au trente et un juillet, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant les indications de valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique prend acte que l'année sociale en cours, qui a commencé le 1 ^{er} janvier 2014, s'achèvera rétroactivement au 31 juillet 2014; et la nouvelle année sociale prendra effet rétroactivement au 1 ^{er} août 2014 et s'achèvera au 31 juillet 2015.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ huit cents Euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: A. SAJKIEWICZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2014 LAC/2014/45287. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014171399/115.

(140195380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.



Corum GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 26-28, rives de Clausen. R.C.S. Luxembourg B 191.514.

STATUTES

In the year two thousand fourteen,

on the twenty-fourth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Pharos S.A.", a "société anonyme", incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, established and having with registered office at 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Sami Ben Dechiche, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 16 October 2014.

The aforementioned proxy, initialed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above-stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it hereby declares to organize and of which it has agreed the articles of incorporation as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered Office

- **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares issued in the future a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée under the name of Corum GP which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the present articles of incorporation ("Articles of Incorporation").
- **Art. 2.** The object of the Company is, in its capacity as general partner, to render advisory, management, accounting and administrative services to Corum Fund, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "Company Law"), and qualifying as investment company with variable capital specialized investment fund (société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé) under the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the "SIF Law"), as amended.

The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of the Articles of Incorporation, as prescribed in article 22 hereof. For the purpose of these Articles of Incorporation, and unless specifically mentioned, the term "Shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, the totality of shareholders of the Company, as the context may so require.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place inside the municipality of Luxembourg by a decision of the board of managers of the Company. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg whether or not in the same municipality by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a resolution of a general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of these Articles of Incorporation.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by the board of managers until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.



Title II. Share Capital - Shares

Art. 5. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share, each fully paid-up.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the register of Shareholders, which is held at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

During such time as the Company has only one shareholder, the shares will be freely transferable.

During such time as the Company has more than one shareholder: (i) shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the shares have agreed to the transfer in general meeting; (ii) shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the Company Law; (iii) the transfer of shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the Company Law. The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of Shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 6. The share capital may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a resolution of a general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of these Articles of Incorporation, as prescribed in article 22 hereof.

Title III. General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of Company.

Art. 8. In case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the shareholders' meeting. Any resolutions to be taken by the single shareholder may be taken in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each share is entitled to one vote.

Art. 9. When the Company is composed of less than 25 shareholders, the decisions of the shareholders may be taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted under the terms and conditions as foreseen in the Company Law.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in these Articles of Incorporation, decisions of the shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these Articles of Incorporation and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

Any reference in these Articles of Incorporation to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the Shareholders, provided that the total number of Shareholders of the Company does in such event not exceed twenty-five (25).

The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a meeting of the shareholders applies mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in this article, irrespective of whether all Shareholders have voted or not.

Art. 10. If legally required, or if not so required, upon the decision of the board of managers, annual general meetings of Shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting. Such annual general meetings may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

The board of managers may convene other meetings of Shareholders to be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

The general meeting of Shareholders shall be called by the board of managers, by notices containing the agenda and which will be published as required by law.



The board of managers will prepare the agenda, except if the meeting takes place due to the written request of Shareholders provided for by law; in such case the board of managers, may prepare an additional agenda.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The matters dealt with by the meeting of Shareholders are limited to the issues contained in the agenda which must contain all issues prescribed by law as well as to issues related thereto, except if all the Shareholders agree to another agenda. In case the agenda should contain the nomination of managers or of the auditor, the names of the eligible managers or of the auditors will be inserted in the agenda.

A shareholder may be represented (at any meeting of Shareholders) by another person, which does not need to be a shareholder and which might be a manager. The proxy established to this effect may be in writing or by cable, facsimile or e-mail transmission.

Each shareholder may vote through voting forms in the manner set out in the convening notice in relation to a general meeting of Shareholders. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favor, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favor, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received one (1) day prior to the general meeting of shareholders to which they relate and which comply with the requirements set out on the convening notice.

The shareholders are entitled to participate in a general meeting of shareholders by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present for the calculation of quorum and majority conditions. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting where deliberations shall be online without interruption.

Title IV. Administration - Board of Managers

Art. 11. The Company shall be managed by a board of managers consisting of at least three managers. Managers shall be appointed by a Shareholders' resolution passed in accordance with Luxembourg laws and these Articles of Incorporation. Managers need not be Shareholders of the Company.

A legal entity may be a member of the board of managers. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The revocation by a manager of its representative is conditional upon the simultaneous appointment of a successor.

The managers shall be elected by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of shareholders for a period as determined by such general meeting of shareholders and until their successors are elected, qualify and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a manager may seek reappointment.

A manager may be removed with or without cause and/or replaced at any time by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of the shareholders passed in accordance with Luxembourg laws and these Articles of Incorporation.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the Shareholders.

The board of managers shall meet upon a call by the chairman, or by any two managers, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and all meetings of the board of managers, but in his absence the shareholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

The board of managers may from time to time appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company and delegate to them its powers. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Any officers of the Company need not be managers or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the board of managers. Written notice of any meeting of the board of managers, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, shall be given to all managers at least four (4) calendar days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The board of managers may validly debate and take decisions at a board meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or by facsimile, e-mail transmission or any other means of communication capable of evidencing such waiver or, at the relevant board meeting, in person or by an authorized representative.



Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager (but not any other person) as his representative at that board meeting, in writing or by facsimile, e-mail transmission or any other means of communication capable of evidencing such representation, to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager can act as representative for more than one other manager at a meeting of the board of managers provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two managers are physically present at a meeting of the board of managers held in person or participate in person in a meeting of the board of managers held through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means.

A manager or his representative may validly participate in a board meeting through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means allowing the identification of each participating manager. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg law, all business transacted in this way by the managers shall, for the purposes of these Articles of Incorporation, be deemed to be validly and effectively transacted at a board meeting, notwithstanding that fewer than the number of managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place. A meeting held in this way is deemed to be held at the registered office of the Company.

A manager may only act at duly convened meetings of the board of managers. The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of the managers are present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority of the managers present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event that in any board meeting the number of votes for and against a resolution is equal.

Resolutions in writing signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, facsimile, e-mail transmissions or any other means of communication capable of evidencing such vote.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting, or by any two managers present at the meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or chairman pro tempore of that meeting or by any two managers present at the meeting.

Art. 14. The board of managers has the power to take all or any action which is necessary or useful to realize any of the purpose of the Company, with the exception of those reserved by law or these Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders. More specifically, the board of managers shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. The managers may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of managers.

Art. 15. No contract or other transaction which the Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a manager, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matter in relation to such contract or business.

Any manager having an interest in a transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, shall advise the board of managers thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He cannot take part in the deliberations relating to that transaction. At the next following general meeting of Shareholders, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the managers may have had an interest conflicting with that of the Company. This shall not apply in the case where the decisions of the board of managers concern current operations entered into under normal conditions.

Art. 16. The Company shall be bound by the joint signatures of any two managers of the Company, or by the individual signatures of any person to whom such authority has been delegated by the board of managers.

Art. 17. If and to the extent permitted by law, the Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceedings to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally declared in an action, a suit or proceedings to be liable for fraud, negligence or misconduct, or to be otherwise in breach of his duty as a manager; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit any fraud,



negligence or misconduct or has not otherwise breached his duty as manager or officer. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title V. Accounting - Distributions

- **Art. 18.** The audit of the annual accounting documents of the Company may be entrusted to one or more approved statutory auditor(s) qualifying as "réviseur d'entreprises agréé". The approved statutory auditor(s) shall be elected by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a resolution of the general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders until his successor is elected.
- **Art. 19.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall end on the thirty-first day of December of the same year.
- **Art. 20.** From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with article 6 hereof.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the board of managers, shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the board of managers to do so.

The board of managers may within the conditions set out by law resolve to pay out interim dividends.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be natural persons or legal entities and are named by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders the general meeting of shareholders deciding upon such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a general meeting of shareholders, in compliance with the quorum and majority requirements provided by these Articles of Incorporation and the laws of Luxembourg.

Title VII. Applicable Law

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Company Law and, to the extent applicable, the SIF Law.

Transitional Disposition

The first accounting year of the Company shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2014.

Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been entirely paid in cash by the subscriber so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as confirmed in writing to the undersigned notary.

Subscriber	Subscribed	Number
	and paid-in	of shares
	capital	
Pharos S.A	EUR 12,500	12,500

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Company Law and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary sole shareholder's resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named company, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1. To set the number of managers at three (3) and further resolved to elect the following in their respective capacity as manager of the Company for an unlimited period of time:
- Mr. Taco Thijs van der Mast, born in Eindhoven, The Netherlands, on 24 June 1949, professionally residing at Torenlaan 1 (i), 1251 HE Laren, The Netherlands;



- Mr. Herman Joseph Jan Moors, born in Bilzen, Belgium, on 03 November 1944, professionally residing at 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Paul Heiser, born in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 29 March 1966, professionally residing at 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2. The registered office of the Company is at 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at about nine hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, he signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le vingt-quatre octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Pharos S.A.», une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Sami Ben Dechiche, juriste, résidant professionnellement au Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 octobre 2014.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, agissant en la qualité sus-indiquée, a requis le notaire instrumentant qu'il dresse par les présentes l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare organiser et dont les statuts ont été approuvés comme suit:

STATUTS

Titre I er . Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . Il est constitué, entre les souscripteurs et toutes les personnes et entités qui pourraient devenir associés dans le futur, une société (la "Société") sous la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée Corum GP qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts ("Statuts").
- Art. 2. L'objet de la Société est, en sa qualité de gérant, de rendre des services de conseil, de gestion, de comptabilité ainsi que des services administratifs auprès de Corum Fund, une société en commandite par actions constituée conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi sur les sociétés commerciales"), et ayant le statut de société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé, conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi FIS"), telle que modifiée.

La Société pourra par ailleurs fournir des services de secrétariat, de comptabilité et autres services administratifs, prendre toute mesure et exécuter toute opération qui lui paraîtrait utile en vue de la réalisation et du développement de son objet social.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour modifier les Statuts, tels que prévu à l'article 22 des présents Statuts. Dans le cadre des présents Statuts, et sauf mention contraire, le terme "Associés" désignera l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, la totalité des associés de la Société, selon le cas.
 - Art. 4. Le siège social de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit au sein de la ville de Luxembourg sur décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (dans la même ville ou non) sur résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par résolution de l'assemblée générale des associés votant de la manière requise pour modifier les présents Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.



Dans le cas où des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produiraient ou seraient imminents, et interféreraient avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec sa capacité à communiquer facilement avec des personnes situées à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger par le conseil de gérance jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital - Parts Sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales, chacune d'entre elles ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et chacune d'entre elles étant entièrement libérée.

Les parts sociales sont exclusivement émises sous forme nominative et sont inscrites au registre des Associés, lequel est tenu au siège social de la Société. Ce registre des devra mentionner le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales dont il est titulaire, les montants payés pour chaque part sociale, et le transfert de parts sociales et les dates de tels transferts.

En cas d'associé unique dans la Société, les parts sociales sont librement négociables.

En cas de pluralité d'associés dans la Société: (i) les parts sociales ne pourront être cédées pour une raison autre qu'en cas de décès à des personnes autres que les Associés sauf si des Associés détenant au moins trois quarts des parts sociales ont convenu de leur cession lors d'une assemblée générale; (ii) les parts sociales ne pourront être cédées pour une raison autre qu'en cas de décès à des personnes autres que les Associés sauf si des Associés détenant au moins trois quarts des parts sociales détenues par les survivants ont convenu de la cession ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi sur les sociétés commerciales; (iii) la cession de parts sociales est soumise aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les sociétés commerciales. La cession d'une part sociale devra être effectuée par une déclaration écrite de cession inscrite au registre des Associés, une telle déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs appropriés pour agir ainsi. La Société pourra également accepter comme preuve de cession d'autres instruments considérés comme satisfaisants par la Société.

Art. 6. Le capital peut être augmenté ou réduit sur décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, sur décision de l'assemblée générale des associés votant dans les conditions requises pour modifier les présents Statuts, conformément à l'article 22 des présents.

Titre III. Assemblée Générale des Associés

- **Art. 7.** Toute assemblée régulièrement constituée des Associés de la Société représente l'ensemble des Associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent les opérations de la Société.
- **Art. 8.** En cas d'associé unique, l'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des associés. Toute résolution prise par l'associé unique peut être prise par écrit.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collégiales indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 9. Lorsque la Société est constituée de moins de 25 associés, les décisions des associés peuvent être adoptées par une assemblée générale ou par un vote par écrit sur le texte des résolutions à adopter conformément aux termes et conditions prévues dans la Loi sur les sociétés commerciales.

Lorsque la Société est constituée d'une pluralité d'associés, et à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents Statuts, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'à la condition d'être adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. En revanche, les résolutions portant modification des présents Statuts ou décidant de la liquidation de la Société ne peuvent être prises que par une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Toute référence dans ces Statuts aux résolutions de l'assemblée générale des Associés devra être interprétée comme incluant la possibilité de résolutions écrites des Associés, sous réserve que le nombre total des Associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25) dans un tel cas.

Les conditions de majorité applicables pour l'adoption de résolutions par une assemblée des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions par écrit des associés. Les résolutions par écrit des associés seront réputées valablement adoptées dès réception par la Société des copies originales (ou envoyées par facsimilé ou comme pièces jointes à un courriel) des votes des Associés sous les conditions prévues par le présent article, sans tenir compte du vote ou non de l'ensemble des associés.

Art. 10. Dans la mesure où ce serait légalement requis, ou si tel n'est pas le cas, sur décision du conseil de gérance, les assemblées générales annuelles des Associés de la Société se tiendront, conformément aux lois luxembourgeoises, au siège social de la Société à Luxembourg, ou en tout autre lieu au Luxembourg mentionné dans l'avis de convocation à



l'assemblée. Ces assemblées générales annuelles peuvent être tenues à l'étranger si, sur avis du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Le conseil de gérance peut convoquer d'autres assemblées des Associés qui se tiendront aux lieux et dates mentionnés dans les avis de convocation respectifs à ces assemblées.

Le quorum et les délais requis par la loi s'appliquent aux avis de convocation et à la tenue des assemblées des Associés de la Société, sauf disposition contraire dans les présents.

L'assemblée générale des Associés sera convoquée par le conseil de gérance, par avis de convocation contenant l'agenda et qui sera publié conformément à la loi.

Le conseil de gérance préparera l'agenda, sauf si l'assemblée a lieu sur requête écrite des Associés tel que prévu par la loi; dans ce cas, le conseil de gérance peut préparer un agenda additionnel.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée des Associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans avis de convocation préalable ou publication.

Les questions abordées lors de l'assemblée des Associés sont limitées aux points contenus dans l'agenda, qui doit contenir tous les points requis par la loi et ceux qui y sont liés, sauf si tous les Associés s'accordent sur un autre agenda. Dans le cas où l'agenda contiendrait la nomination d'un ou de plusieurs gérants ou de l'auditeur, les noms des gérants ou du réviseur éligibles seront insérés dans l'agenda.

Un associé peut être représenté (à toute assemblée des Associés) par une autre personne qui n'a pas à être un associé et qui peut être un gérant. La procuration établie à cet effet peut être écrite ou transmise par câble, facsimilé ou courriel.

Tout associé peut voter via des formulaires de vote tel que prévu dans l'avis de convocation de l'assemblée générale des Associés. Les associés peuvent utiliser uniquement les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'agenda de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour toute proposition, trois cases permettant à l'associé de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter sur chaque résolution proposée en cochant la case appropriée. Les formulaires de vote qui ne montrent ni un vote en faveur, ni contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne tiendra compte que des formulaires de vote reçus un (1) jour avant l'assemblée générale des associés à laquelle ils se rapportent et qui sont conformes aux conditions prévues dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent participer à une assemblée générale des associés par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont réputés être présents pour le calcul des conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent avoir des caractéristiques techniques assurant une participation effective à l'assemblée où les délibérations doivent être en ligne sans interruption.

Titre IV. Administration - Conseil de Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un conseil de gérance constitué d'au moins trois gérants. Les gérants sont nommés par une résolution des Associés adoptée conformément aux lois luxembourgeoises et aux présents Statuts. Les gérants ne doivent pas nécessairement être Associés de la Société.

Une personne morale peut être membre du conseil de gérance. Dans ce cas, la personne morale doit désigner un représentant permanent agissant en son nom et pour son compte. La révocation par un gérant de son représentant est conditionnée à la nomination concomitante d'un nouveau représentant qui le remplace.

Les gérants sont nommés sur résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, sur résolution de l'assemblée générale des associés, pour une période telle que déterminée par ladite assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et prennent leurs fonctions. A l'expiration de son mandat, un gérant peut en demander le renouvellement.

Un gérant peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par la voie d'une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par la voie d'une résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée conformément aux lois luxembourgeoises et aux présents Statuts.

Art. 12. Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres. Le conseil de gérance peut aussi désigner un secrétaire, n'ayant pas nécessairement la qualité de gérant, chargé de tenir le procès-verbal des réunions dudit conseil et des assemblées générales des Associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Le président préside les assemblées générales d'associés et les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou le conseil de gérance peuvent, à la majorité des personnes présentes ou représentées, désigner comme président intérimaire un autre gérant, ou toute personne dans le cadre des assemblées générales d'associés, par votre de la majorité des présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut, au besoin, nommer des agents de la Société considérés comme nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société, et leur déléguer ses pouvoirs. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les agents de la Société n'ont pas à avoir la qualité de gérants ou d'Associés de la Société. Les agents nommés, sauf stipulation contraire, disposent des pouvoirs et se soumettent aux obligations décidés par le conseil de gérance. Pour toute réunion du conseil de gérance, un avis de convocation écrit, contenant un agenda qui fixe l'ordre du jour de la réunion, est adressé aux gérants au moins quatre (4) jours avant le début de la réunion, sauf cas d'urgence,



les circonstances justifiant cette urgence étant alors précisées dans l'avis de convocation. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et heures prévus par un calendrier préalablement adopté sur résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance, lors de sa réunion, peut valablement débattre et prendre des décisions sans avoir à se conformer à toutes ou à certaines des exigences et formalités relatives à sa convocation, dès lors que les gérants ont tous renoncé auxdites exigences et formalités de convocation, soit par écrit, facsimilé, courriel ou par tout autre mode de communication susceptible de servir de preuve à une telle renonciation, soit en personne ou par leur représentant dûment autorisé, à l'occasion de la réunion même du conseil de gérance.

Pour toute réunion du conseil de gérance, un gérant peut y désigner un autre gérant (mais non toute autre personne) comme son représentant lors de cette réunion, par écrit, facsimilé, courriel ou par tout autre mode de communication susceptible de servir de preuve à une telle représentation, aux fins d'assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom lors de cette réunion. Un gérant peut agir comme représentant de plusieurs gérants dans le cadre d'une réunion du conseil de gérance, dès lors (sans préjudice des règles de quorum) qu'au moins deux gérants y sont physiquement présents, si la réunion se tient en personne, ou participent en personne à une réunion tenue par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication.

Un gérant ou son représentant peut valablement participer à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiation d'un équipement de visio-conférence ou de tout autre mode de communication permettant l'identification de chaque gérant participant. Ces moyens de communication doivent avoir les caractéristiques techniques permettant d'assurer une participation effective à la réunion, toutes les personnes y prenant part devant pouvoir s'entendre de manière continue. Toute personne participant de cette façon est considérée comme présente en personne à la réunion, est comprise dans le calcul du quorum et a le droit de prendre part au vote. Sous réserve du droit luxembourgeois, toute affaire traitée de cette façon par les gérants est considérée, aux fins des présents Statuts, comme étant valablement et effectivement traitée dans le cadre d'un conseil de gérance, nonobstant le fait que le nombre de gérants (ou leurs représentants) physiquement présents dans un même lieu soit insuffisant pour satisfaire aux exigences de quorum. Un conseil de gérance tenu de cette façon est considéré comme tenu au siège social de la Société.

Un gérant ne peut agir que dans le cadre des réunions dûment convoquées du conseil de gérance. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les résolutions écrites signées par tous les membres du conseil de gérance sont valables et produisent leurs effets de la même manière que si de telles résolutions avaient été adoptées à l'occasion d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les dites signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution, et peuvent être prouvées par lettre, facsimilé, courriel ou tout autre mode de communication permettant de servir de preuve d'un tel vote.

Art. 13. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance doivent être signés par le président ou, en son absence, par le président par intérim qui aura présidé une telle réunion, ou par deux gérants présents lors de la réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, qui peuvent être produits en procédure judiciaire ou par ailleurs, doivent être signé par le président ou le président par intérim de cette réunion ou par deux gérants présents lors de la réunion.

Art. 14. Le conseil de gérance a le pouvoir de prendre toute action nécessaire ou utile pour réaliser l'objet social, à l'exception de celles réservées par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés. Plus spécifiquement, le conseil de gérance a le pouvoir de déterminer la conduite de la Société et celle de la gestion et des affaires de la Société. Les gérants ne peuvent, toutefois, engager la Société par leurs actes individuels, sauf si spécifiquement permis par résolution du conseil de gérance.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction que la Société et toute autre société ou entreprise pourrait conclure ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou agents de la Société détienne un intérêt personnel par sa relation avec une telle autre société ou entreprise, ou est gérant, administrateur, collaborateur, agent ou employé d'une telle autre société ou entreprise.

Tout gérant ou agent de la Société qui officie en tant que gérant, administrateur, agent ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société s'engage contractuellement ou en affaires ne doit pas, en raison d'une telle affiliation avec cette autre société ou entreprise, être empêché de délibérer et voter ou d'agir sur toute matière en lien avec un tel contrat ou affaire.

Tout gérant ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance et qui serait en conflit avec l'intérêt de la Société, doit en informer le conseil de gérance et inclure sa déclaration dans le procès-verbal de l'assemblée. Il ne peut pas prendre part aux délibérations en lien avec cette transaction. A la prochaine assemblée générale des Associés, et avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial devra être effectué sur toute transaction dans laquelle un des gérants aurait pu avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société. Ceci ne s'applique pas dans le cas où les décisions du conseil de gérance concerneraient les opérations actuelles effectuées dans des conditions normales.



- Art. 16. La Société est engagée par les signatures conjointes de deux gérants de la Société, ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué par le conseil de gérance.
- Art. 17. Si la Société peut indemniser, dans les limites de la loi, un gérant ou un agent et ses héritiers ou ayants droits, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec toute action, demande ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été gérant ou agent de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est associée ou créancière et à l'égard de laquelle il n'a aucun droit à être indemnisé, à l'exception des dépenses liées à des affaires pour lesquelles il sera finalement jugé, à l'issue de l'action, de la demande ou de la procédure, coupable de fraude, négligence ou de méconduite, ou en violation de son devoir de gérant; en cas de règlement à l'amiable, l'indemnisation n'est prévue qu'en ce qui concerne les affaires couvertes par le règlement pour lesquelles la Société est avisée par avocat du fait que la personne à indemniser n'a pas commis de fraude, négligence ou méconduite ou n'a pas violé son devoir de gérant ou d'agent. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient lui être ouverts.

Titre V. Comptabilité - Distributions

- **Art. 18.** Le contrôle des documents financiers annuels de la Société peut être confié à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises est/sont élu(s) par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par une décision de l'assemblée générale des associés pour une période qui expire lors de la prochaine assemblée générale des associés, à l'occasion de laquelle son/leurs successeur(s) est/sont nommé(s).
- **Art. 19.** L'exercice comptable de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 20. Sur le bénéfice net annuel de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société comme prévu à l'article 5 des présents ou à un pourcentage accru ou réduit conformément à l'article 6 des présents.

L'assemblée générale des Associés, sur recommandation du conseil de gérance, décide chaque année de l'allocation à donner au solde du bénéfice net et peut périodiquement déclarer des dividendes ou ordonner au conseil de gérance de le faire.

Le conseil de gérance peut, dans le respect des conditions légales, décider le paiement d'acomptes sur dividendes.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs peuvent être des personnes physiques ou des entités légales et sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par l'assemblée des associés qui décide de cette liquidation et qui détermine leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Titre VII. Modification des Statuts

Art. 22. Les présents Statuts peuvent être modifiés par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par une décision de l'assemblée générale des associés, dans le respect des conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts et les lois luxembourgeoises.

Titre VIII. Loi Applicable

Art. 23. Toutes les matières non régies par les présents Statuts sont déterminées conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et, dans la mesure où elle est applicable, la Loi FIS.

Disposition Transitoire

Le premier exercice comptable de la Société commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire par le souscripteur de sorte qu'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est désormais disponible pour la Société, tel que confirmé par écrit au notaire soussigné.

Associé	Capital souscrit	Nombre de
	et libéré	parts sociales
Pharos S.A	EUR 12,500	12,500

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sur les sociétés commerciales et certifie qu'elles ont été remplies.



Résolutions extraordinaires de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la société comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1. De fixer le nombre de gérants à trois (3) et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Taco Thijs van der Mast, né à Eindhoven, Pays-Bas, le 24 juin 1949, résidant professionnellement au Torenlaan 1 (i), 1251 HE Laren, Pays-Bas;
- Monsieur Herman Joseph Jan Moors, né à Bilzen, Belgique, le 03 novembre 1944, résidant professionnellement au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Paul Heiser, né à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 mars 1966, résidant profession-nellement au 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 2. Le siège social de la Société est au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à approximativement la somme de neuf cents euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: S. BEN DECHICHE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14601. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014171787/580.

(140196248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Montaigne Marignan SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.693.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONTAIGNE MARIGNAN S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.693 (NIN 2005 2204 187),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 712 du 19 juillet 2005, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Joseph ELVINGER en date du 18 avril 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1025 du 12 octobre 2005;
- suivant acte reçu par le même notaire Joseph ELVINGER en date du 30 novembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 595 du 22 mars 2006;
- suivant acte reçu par le même notaire Joseph ELVINGER en date du 1 ^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1130 du 10 juin 2006.

Le capital social s'élève à neuf millions deux cent trente-sept mille six cents Euros (EUR 9.237.600.-), représenté par neuf cent vingt-trois mille sept cent soixante (923.760) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benjamin BODIG, avocat à la Cour, demeurant profession-nellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Colette WOHL, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal.



Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1.- Décision de mettre la société MONTAIGNE MARIGNAN S.A. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société MONTAIGNE MARIGNAN S.A. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Colette WOHL, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: B. BODIG, C. WOHL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 octobre 2014. Relation: ECH/2014/2063. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014169270/58.

(140193061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

QS Real Estate Select European Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 186.782.

Extrait du rapport du Conseil de Gérance du 30 juillet 2014

Le Conseil de Gérance a approuvé la démission de Monsieur Michel Abouchalache, demeurant professionnellement 243, Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, de sa qualité de gérant de la Société, avec effet au 23 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014171494/12.

(140196073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

QS Real Estate Select European Opportunities GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 185.715.

Extrait du rapport du Conseil de Gérance du 30 juillet 2014

Le Conseil de Gérance a approuvé la démission de Monsieur Michel Abouchalache, demeurant professionnellement 243, Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, de sa qualité de gérant de la Société, avec effet au 23 juillet 2014.



Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014171493/12.

(140196074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Heraldic MidCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.018,43.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette. R.C.S. Luxembourg B 173.295.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 26 juin 2014, ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

L'associé de la Société, Heraldic LuxCo S.à r.l., a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Antonis Tzanetis, Michiel Kramer, Thomas Sonnenberg et Heiko Dimmerling ont également changé. Les dits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3 ^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Heraldic MidCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014172009/20.

(140196905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Hickorylux III s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 188.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 05 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172010/10.

(140197249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Himalaya International Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 179.638.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014172012/10.

(140196419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Garage Collé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4513 Niedercorn, route de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 79.702.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/11/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014171978/12.

(140196390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck